



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conjoint collaborateurs

Question écrite n° 52358

Texte de la question

M. Jean Auclair attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur la situation professionnelle et sociale des conjoints des acteurs des professions libérales. Il lui demande notamment s'il entend leur ouvrir la possibilité d'opter pour le statut de conjoint collaborateur à l'image de la situation spécifique des conjoints d'artisans et de commerçants.

Texte de la réponse

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation est très attentif à la situation des conjoints collaborateurs des professionnels libéraux. L'article 46 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale définit les conditions pour être réputé conjoint collaborateur d'un professionnel libéral (absence de rémunération, non-cumul avec une autre activité excédant un mi-temps, déclaration auprès de l'URSSAF) et offre au conjoint collaborateur la possibilité d'adhérer volontairement à une couverture vieillesse. Ainsi peut-il percevoir des prestations d'assurance vieillesse en contrepartie des cotisations versées au régime de base et au régime complémentaire obligatoire de retraite et racheter des années cotisations. Toutefois, le choix d'un statut étant laissé à la libre appréciation des conjoints, une faible proportion d'entre eux bénéficie de droits sociaux. Afin de remédier à cette situation, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation a prévu d'inscrire dans le projet de loi pour le développement et la transmission des entreprises, qui sera proposé au cours du premier semestre 2005 à l'examen du Parlement, une obligation pour les conjoints, et notamment les conjoints des professionnels libéraux, d'opter pour un statut qui peut être celui du conjoint collaborateur. Par ailleurs, il est prévu de rendre obligatoire pour le conjoint collaborateur l'affiliation au régime d'assurance vieillesse.

Données clés

Auteur : [M. Jean Auclair](#)

Circonscription : Creuse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52358

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9378

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1152